

N° 6

Du *huit* *septembre* mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à dix heures du matin.ACTE DE MARIAGE de *Henry, Emile, Marins, Tena*

Agé de *vingt quatre* ans, né à *Hyères* département  
 de *la Sar* le *vingt cinq* du mois de *Novembre*  
 mil huit cent *soixante deux* profession de *marchand* domicilié  
 à *Hyères* département de *la Sar* fils *majeur*  
 de *Jean Christophe, Tena* né à *Sanpays* département  
 de *Haute saur* profession de *garçon d'hôtel* domicilié  
 à *Hyères* département de *la Sar* et  
 de *Marie, Marie, Emeline, Tena* née à *Hyères* département  
 de *la Sar*, son épouse, en son vivant profession de *rentière, dom-*  
*ciliée à Hyères (Sar) d'une part.*  
 Et de *Mathilde, Odélie, Rose*

Agée de *vingt deux* ans, née à *Neobarsen* département  
 de *la Sar* le *cinq* du mois de *Juin*  
 mil huit cent *soixante quatre* profession de *aucune* domiciliée  
 à *la Garde* département de *la Sar* fille *majeure*  
 de *Jean, Tadore, Née* né à *la Garde* département  
 de *la Sar*, en son vivant profession de *couturier* domicilié  
 à *la Garde* département de *la Sar* et  
 de *Thérèse, Née, Barbanaux* née à *la Sar* département  
 de *la Sar*, son épouse, sans profession, domiciliée au lieu,  
 (Sar) la mère ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites sans  
 opposition, les *dimanches* *vingt neuf* *sept* et *cinq* *septembre*  
 mil huit cent *quatre vingt dix sept*, demeurées affichées pen-  
 dant la durée voulue par la loi;

2° Sur l'extrait de l'acte de naissance des futurs époux;  
 3° Sur l'extrait de l'acte de décès des père des futurs époux;  
 4° Sur l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux;  
 5° Sur l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;  
 6° Sur l'acte de décès du père de la future épouse;  
 7° Sur enfin le certificat de non opposition délivré le *seize*  
*septembre* mil huit cent *quatre vingt dix sept* par  
 M<sup>r</sup> l'Officier de l'Etat civil de la commune de  
*Hyères*

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits  
 et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, par notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié  
 par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni fait

mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_  
 noiaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Mathilde, Odélie,*  
*Rose et l'autre Henry, Emile, Marins, Tena*



Le tout en présence de *Gaspard, Née*  
 domicilié à *Hyères* département de *la Sar* agé  
 de *vingt sept* ans, profession de *pecheur non parent ni*  
*allié des futurs*

De *Henri, Julien*  
 domicilié à *Carqueiranne* département de *la Sar* agé  
 de *deux* ans, profession de *couturier, père de la*  
*future*

De *Antoine, Née*  
 domiciliée à *la Garde* département de *la Sar* agé  
 de *deux* ans, profession de *ouvrier de part, beau*  
*père de la future*

Et de *Gaspard Ernest*  
 domicilié à *Hyères* département de *la Sar* agé  
 de *deux* ans, profession de *pecheur non parent ni*  
*allié des futurs*

Après quoi *M<sup>r</sup> Ambroise, Odélie, adjoint délégué*  
*par Monsieur le Maire de la Garde.*

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont  
 unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la  
 principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *les deux*  
*parties*

V. Approuvé *deux* *sept* *mille* *soix* *mille*.

*Henry, Emile, Marins, Tena*  
*Gaspard, Née* *Gaspard*

*Antoine, Née* *Ambroise, Odélie*